

Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Commune d' ECOLE VALENTIN – Année 2018

Pour les supports taxables, l'émission de la facture interviendra à compter du **1^{er} septembre 2018**

Ne joindre aucun paiement à la déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement.

Enseignes Non numériques	surface taxable	Tarif applicable
	≤ 7 m ²	exonération
	≤ 12m ²	7.75 € le m ²
	>12 m ² et ≤ 50m ²	15.50 € le m ²
	> à 50 m ²	31.00 € le m ²

Enseignes numériques	Surface taxable	Tarif applicable
	≤ 7 m ²	exonération
	≤ 12m ²	23.25 € le m ²
	>12 m ² et ≤ 50m ²	46.50 € le m ²
	> à 50 m ²	93.00 € le m ²

Préenseignes et dispositifs publicitaires	Surface taxable	Tarif applicable
non numériques	≤ 50m ²	15.50 € le m ²
	> à 50m ²	31.00 € le m ²
numériques	≤ 50m ²	46.50 € le m ²
	> à 50m ²	93.00€ le m ²

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les 2 mois qui suivent la création ou la suppression.

La taxation ne vaut pas autorisation, les supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

La déclaration des enseignes doit être retournée signée en mairie avant le 1^{er} mars 2018. Une contravention de 4e classe (750 €) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte. En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration, le maire peut mettre en demeure l'exploitant de la mettre en conformité ; celui-ci dispose de 30 jours pour faire valoir ses arguments. En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. À défaut, un avis de taxation d'office lui est envoyé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations. En cas de défaut de paiement, total ou partiel, de la taxe dans le délai légal, le tribunal de police condamne le contrevenant au paiement du quintuple du montant de taxe non acquitté. (Articles L.2333-14 et R.2333-15 du CGCT